République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10 alinéa 1er, 12 et 60 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

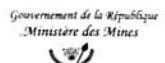
Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1° A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018, spécialement ses articles 83, 84, 86 et 88;

Considérant la déclaration de renonciation totale n° 7888 introduite par la Société RUBACO Sarl en date du 18 Décembre 2020 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;





ARRETE:

Article 1er:

Il est pris acte de la déclaration de renonciation totale au Permis de Recherches n° 14663, par la Société RUBACO Sarl et dont références ci-dessous :

Adresse sociale

: 26/27, Route Kambove, Commune de Panda,

Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga;

Nº d'Identification Nationale

: 6 - 128 - N 43496 N;

Nº RCCM

: CD/L'SHI/RCCM/14 - B - 1658 :

Nº Impôt

: A 0814809 G.

Le Permis de Recherches nº 14663, ainsi renoncé totalement, correspond aux indications suivantes :

Nombre de Carrés

: 02 :

Territoire

: Kasenga ;

Province

: Haut-Katanga :

 Coordonnées géographiques des sommets du périmètre minier renoncé, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	49	0.00	- 11	20	0.00
2	27	49	0.00	- 11	19	-
3	27	49	30.00			0.00
4	27	49		- 11	19	0.00
	***	-15	30.00	- 11	20	0.00

Cartes de retombe : S12/27

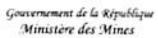
Article 2:

A compter de la date de la signature du présent Arrêté, le périmètre minier renoncé tel que défini à l'article 1 ci-haut est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « CRGM » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/ 01/2007 du 22 mai 2007, pour besoin de recherches.

Article 3:

Conformément aux prescrits de l'article 60 du Code Minier, la renonciation totale du Permis de Recherches nº 14663 ne donne droit à aucun remboursement des droits superficiaires annuels par carré et autres frais payés à l'Etat pour l'octroi ou le maintien dudit permis.

Cette renonciation totale ne libère pas la Société RUBACO Sarl de ses obligations relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'à ses engagements envers la communauté locale.





Article 4:

Le présent Arrêté donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° CAMI/CR/8253/20 du 27 Janvier 2020.

Article 5:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEV 2021

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations

Cabinet du President de la Republique.

: 1

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- · Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Ste RUBACD Sart